



REGLEMENT 2022

www.regainartlyon.com

REGAIN, Rencontre des Arts (association loi 1901, créée en 1938) participe et contribue activement au rayonnement artistique et culturel de la métropole de Lyon en organisant un événement annuel : le Salon d'art contemporain **Regain Art'Lyon**.

Le Salon est ouvert à 65 artistes plasticiens (peintres, sculpteurs, photographes, installations, etc..). Il se déroule dans le prestigieux **Palais de Bondy** au cœur du **Vieux Lyon**.

Le vernissage public, en début de salon, donne le top départ des 2 semaines d'exposition.

Lieu : Palais de Bondy – 18-20, quai de Bondy – Lyon 5°

Ouvert au public du samedi 10 septembre au dimanche 25 Septembre 2022

Horaires (*) :

Du mercredi au vendredi de 14 H 00 à 18 H 00

Le samedi de 11 H 00 à 18 H 00

Le dimanche de 10 H 00 à 17 H 00

Fermeture les lundis et mardis

** Attention, ces horaires peuvent subir des modifications*

Vernissage public : Samedi 10 septembre 2022 à 17 H 00

Dépôt des œuvres : Jeudi 8 septembre 2022

Pour les peintres et photographes (œuvres murales) : de 10 H 30 à 12 H 00

Pour les sculpteurs : de 14 H 00 à 16 H 30

Retrait des œuvres : Mardi 27 Septembre 2022 : de 10 H 00 à 13 H 00

POSER SA CANDIDATURE AU SALON 2022

Pour l'ensemble des informations relatives à la sélection, se référer aux étapes décrites sur le site internet www.regainartlyon.com, dans la rubrique **Espace Artistes**.

Le dossier de candidature est téléchargeable dans cette même rubrique et devra être retourné par email, avec les documents et photos requises. Tout dossier incomplet ne sera pas accepté.

LE COMITE DE SELECTION

Un Comité de Sélection est chargé d'examiner les candidatures des artistes souhaitant participer au Salon. Il est le seul juge du choix des œuvres qui seront exposées. Il se réserve le droit de refuser toute œuvre ne répondant pas aux critères exigés, ou en incohérence avec l'harmonie du Salon. Aucun recours ne pourra être accepté. Le candidat sera alors libre de maintenir ou pas sa candidature.

Les artistes sélectionnés seront informés par email. Aucune participation financière n'incombera à l'artiste s'il n'est pas sélectionné.

LES DROITS DE PARTICIPATION

Participation 2022 (cotisation + droits d'accrochage Salon) : 150 €

Après confirmation du comité de sélection, les artistes sélectionnés adhèrent à l'Association en même temps que le versement des droits d'accrochage.

Le montant de la participation est forfaitaire, il ne sera établi aucun prorata.

Les artistes n'ayant pas réglé en temps voulu leur cotisation et le droit d'accrochage ne pourront pas participer au Salon.

Les artistes ne souhaitant pas participer au Salon 2022 peuvent s'acquitter uniquement de la cotisation annuelle de 40 €.

LES ŒUVRES EXPOSEES

Œuvres murales (peintures, photographies, œuvres numériques) :

3 œuvres par artiste [format minimum requis « Format 25 » (81 x 60) ou similaire], sauf cas particulier défini par le Comité de Sélection. Des dérogations pourront être apportées en fonction de la technique utilisée. Selon l'espace occupé, les grands formats verticaux pourront être privilégiés.

Sculptures : 5 œuvres par artiste

Pour toutes autres œuvres n'entrant pas dans ces catégories (autres techniques et supports, installations, etc...), il sera procédé au cas par cas sur proposition d'un projet d'installation par l'artiste.

Les œuvres doivent constituer un ensemble cohérent par le style, la présentation et la qualité, elles doivent être de présentation soignée et ne pas avoir été exposées au cours des salons précédents ou dans le même lieu.

INSTALLATION DES ŒUVRES – SCENOGRAPHIE

Les œuvres sélectionnées seront déposées par les artistes, le jour fixé pour le dépôt des œuvres (sauf exceptions). Elles devront être munies d'un système d'accrochage solide (avec 2 points d'attache) adapté au poids de l'œuvre. Chaque œuvre comportera au dos le nom de l'artiste, le titre et le prix. Les sous-verres non encadrés ne seront pas acceptés. Pour les sculptures, prévoir des socles de qualité et stables.

Sauf exception, le Comité d'Accrochage assure seul le projet de scénographie et la mise en place de l'exposition.

L'intervention du Comité (sélection finale pour valider la qualité des œuvres) aura lieu durant les journées d'installation. Les œuvres ne satisfaisant pas aux critères requis seront refusées, aucun recours ne pourra être accepté.

RETRAIT DES ŒUVRES

Les œuvres seront retirées après le Salon aux dates et horaires fixés. Regain ne pourra pas prendre en charge leur expédition. Les œuvres non retirées aux dates indiquées ne seront pas prises en charge par Regain (ni par le Palais de Bondy) qui se dégage de toute responsabilité.

PRESENCE DES ARTISTES EN COURS DE SALON

Afin d'assurer l'accueil des visiteurs pendant le Salon, la présence minimum de 3 artistes, par demi-journée, est requise. Lors du dépôt des œuvres, Il sera établi un planning où chacun pourra se positionner. Des dérogations seront accordées aux artistes trop éloignés du lieu d'exposition.

Outre ces moments de « permanences », la présence des artistes est vivement conseillée à tout moment en cours de Salon et notamment durant les week-ends, généralement très fréquentés par les visiteurs. C'est un moyen pour eux d'échanger avec les visiteurs et de générer contacts et ventes.

ATELIERS ET VISITES GUIDEES

Durant la période de l'exposition, des artistes soucieux de « transmettre » peuvent se porter volontaires pour organiser et animer des ateliers créatifs ou visites guidées auprès de groupes d'enfants ou de visiteurs. Les modalités d'organisation seront précisées ultérieurement.

LE VERNISSAGE

Sous réserve des conditions sanitaires en vigueur au moment de l'exposition, le vernissage inaugural public se déroule au démarrage du Salon (le premier samedi) et donne le top départ des 2 semaines d'exposition.

VENTE DES ŒUVRES

Les œuvres vendues ne pourront être retirées qu'après la fin du Salon. La livraison ou l'expédition éventuelle de l'œuvre vendue est à la charge totale de l'artiste.

Les artistes ayant vendu une ou plusieurs œuvres dans le cadre du Salon seront invités à faire un don (à partir de 5 % du montant) à l'association. Un reçu leur sera délivré.

INVITATIONS - CATALOGUE

Une invitation numérique sera adressée aux artistes et se trouvera en ligne sur la page Facebook, Instagram et sur le site internet. Des cartons d'invitation et flyers en version papier, pourront être retirés auprès de points de distribution qui seront précisés ultérieurement. Ils pourront être adressés, sur demande, à l'artiste, par courrier et avec acquittement des frais d'expédition par celui-ci.

Un catalogue du Salon sera édité. Il comprendra une page par artiste avec le descriptif rapide de sa démarche artistique. Un exemplaire sera remis gratuitement à chaque artiste le jour du dépôt des œuvres. Il sera en vente en cours de Salon.

COMMUNICATION - DROIT A L'IMAGE

Dans le cadre du Salon, des photos d'œuvres, des reportages vidéo ou autres captations, pourront être réalisés à des fins de communication.

Les supports d'impressions et de diffusions pourront être des supports presse, des prints, des publications sur site internet ou réseaux sociaux, etc...

Chaque artiste s'engage à accepter, sans restriction, l'utilisation, la diffusion et l'exploitation non commerciale de ses œuvres.

Les artistes seront invités à relayer activement la diffusion de l'événement auprès de leur propre réseau.

ASSURANCES

Chaque artiste est entièrement et juridiquement responsable des œuvres qu'il expose. Regain se dégage de toute responsabilité en ce qui concerne les risques éventuels (vol, détérioration, incidents et troubles divers, etc). Il incombe aux artistes, s'ils le jugent nécessaire, de contracter une assurance personnelle.

CLAUSE PARTICULIERE - CRISE SANITAIRE

En cas de persistance de la crise sanitaire, un avenant au règlement sera proposé aux artistes avant leur inscription définitive.